

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Berne, le 5 mai 2015

(ac 431551)

Documentation: Prise de position du Conseil-exécutif sur la révision des normes CSIAS de mars 2015. Le Conseil-exécutif y soumet quelques propositions figurant déjà dans le projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale.

Avis relatif à la révision des normes CSIAS

Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent pouvoir participer à la vie culturelle et sociale



Le minimum vital garanti par l'aide sociale ne doit pas seulement couvrir les besoins essentiels, tels que l'alimentation ou l'habillement. Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent aussi pouvoir participer à la vie sociale et culturelle, si l'on ne veut pas risquer de marginaliser une partie relativement grande de la population. Ce sont les arguments que le Conseil-exécutif du canton de Berne met en avant dans le cadre de la révision des normes CSIAS, pour défendre un forfait pour l'entretien garantissant un minimum vital réellement social.

Les normes CSIAS (normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale) ont force obligatoire dans le canton de Berne pour calculer l'aide sociale individuelle. L'élément-clé de ces normes est ce que l'on appelle le forfait pour l'entretien. Suite aux critiques dont les normes et le forfait ont fait l'objet en Suisse ces derniers mois, la CSIAS a planché sur leur révision. Après s'être concertée avec les directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales, elle a mis son projet en consultation. Celui-ci comporte plusieurs variantes proposant, selon le cas, soit une augmentation, soit une baisse, soit le maintien du forfait actuel pour l'entretien. Dans le canton de Berne, ce montant est actuellement de 977 francs par mois pour un ménage d'une personne.

Participation à la vie sociale et culturelle

Pour le Conseil-exécutif, le minimum social ne doit pas seulement couvrir les besoins d'alimentation, de santé et de logement. Il doit également permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de s'offrir une séance de cinéma ou une sortie en famille ou entre amis, par exemple. Si l'on ne veut pas risquer de marginaliser des couches relativement importantes de la population, le forfait pour l'entretien doit garantir une participation minimale à la vie sociale et culturelle. Pour le gouvernement, toute prestation sociale qui ne couvre que le minimum vital absolu serait politiquement incompatible avec les valeurs sociales et sociétales. C'est la position qu'il défend d'ailleurs dans son programme gouvernemental de législature des années 2015 à 2018 et qu'il a réaffirmée dans ses réponses à certaines interventions parlementaires. Il y indique également qu'on franchirait, à ses yeux, une ligne rouge en réduisant fortement le forfait pour l'entretien.

Garder l'objectif fixé à l'aide sociale

Le Conseil-exécutif du canton de Berne estime que la garantie d'un minimum vital réellement social est un objectif légitime et approprié pour l'aide sociale. Or, pour qu'il perdure, il est nécessaire d'augmenter les forfaits couvrant l'entretien : dans le compte-rendu d'une vaste étude scientifique, l'Office fédéral de la statistique indique que le montant actuel censé couvrir les besoins de base est trop faible. Il manquerait environ 90 francs pour qu'un bénéficiaire de l'aide sociale ait les moyens de se payer les produits constituant le panier-type, défini il y a maintenant des années et garantissant un minimum vital réellement social. Dans le cadre de la consultation relative à la révision des normes CSIAS, le Conseil-exécutif préconise donc la variante augmentant le forfait pour l'entretien (variante 3 dans le questionnaire).

Suite de la procédure

A l'automne prochain, après analyse des résultats de la consultation, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) adoptera les normes CSIAS révisées et recommandera aux cantons de les appliquer. Le Conseil-exécutif arrêtera ensuite sa décision politique définitive à l'occasion de la nécessaire révision de l'ordonnance cantonale sur l'aide sociale. Les nouvelles normes CSIAS devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, en même temps que la révision partielle de la loi sur l'aide sociale et ses dispositions d'exécution, fixées dans ladite ordonnance.